



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 590-2007
ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER L'USAGE
« CIMETIÈRE (6242) » DANS LA ZONE 104 I**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 1^{er} jour de mai 2017, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Léopold Rousseau, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Julie Rousseau, conseillère n° 4
André Sévigny, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite adopter un règlement autorisant l'usage "Cimetière (6242)" dans la zone 104I;

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la Municipalité doit modifier son règlement de zonage afin de permettre l'ajout d'un usage dans une zone;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil et présidée par le Maire a eu lieu le 29 mars 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 avril 2017 par Jean-Pierre Lamontagne, conseiller numéro 2;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet de demandes valides dans le délai imparti par la loi, afin qu'il soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le règlement n° 803-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : But du règlement

Ce règlement vise à autoriser les cimetières à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone 104I.

ARTICLE 2 : Modification des usages permis dans la zone 104I

Tel qu'indiqué à l'annexe A, qui fait partie intégrante du présent règlement, la grille des spécifications de la zone 104I est modifiée pour inclure, parmi les usages déjà autorisés et à titre d'usage spécifiquement permis, l'usage "Cimetière (6242)".

ARTICLE 3 : Normes applicables à l'usage "Cimetière (6242)"

En plus des directives provinciales applicables à ce type d'usage, les normes applicables dans la zone 104I s'appliquent dans leur intégralité à l'usage "Cimetière (6242)".

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 1^{er} JOUR DE MAI 2017.

Bernard Ouellet, maire

Martine Couture, directrice générale

Adoption du 1^{er} projet : 6 mars 2017
Avis de motion : 3 avril 2017
Adoption du 2^e projet : 3 avril 2017
Adoption du règlement : 1^{er} mai 2017
Avis public d'entrée en vigueur :



Annexe « A »

Annexe 2 au Règlement de zonage n° 590-2007
Grille des spécifications

		Zone 104I	
Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie X
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert X
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive X
C-2	Détail, administration et service X	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé X	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant X	Usage spécifiquement permis	Notes 1 et 3
C-6	Restauration	Usage spécifiquement prohibé	Note 2
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int. X		
C-12	Commerce particulier		
Note:			
1. Piste d'aviation			
2. Vente au détail de chalets ou maisons préfabriquées (526)			
3. Cimetière (6242)			

X: Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{re}	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	12

Amendement:	
602-2008	
662-2011	
803-2017	

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	X
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Note:	